



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52.2021.07.161 DU - 9 JUIL. 2021

portant autorisation de changement d'exploitant de la BAMAS à Saint Dizier

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 516-1 et R. 516-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 698 du 26 février 2016 portant autorisation unique d'exploiter des activités de maintenance et d'entreposage de machines et d'outillages provenant de Centres Nucléaires de Production d'Electricité par la société SOCODEI sur le territoire de la commune de Saint Dizier ;

VU le changement de dénomination de SOCODEI en CYCLIFE sans changement par ailleurs ;

VU le courrier du 17 mai 2021 par lequel le directeur d'EDF/UTO (Unité Technique Opérationnelle d'EDF) a transmis à M. le Préfet une demande de changement d'exploitant de la société CYCLIFE (BAMAS) à SAINT DIZIER, filiale d'EDF, au profit d'EDF SA à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU les pièces annexées à cette demande et notamment la description des capacités techniques et des capacités financières de la société EDF ainsi qu'une attestation des garanties financières ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les éléments transmis par la société EDF à l'appui de sa demande de changement d'exploitant de la BAMAS à Saint Dizier répondent aux exigences des articles L. 516-1 et R. 516-1 et suivants du code de l'environnement et que l'autorisation de changement d'exploitant peut par conséquent être délivrée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Changement d'exploitant

La société EDF SA, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS est autorisée à reprendre les activités de la BAMAS à Saint Dizier, exploitées par la société CYCLIFE dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 698 du 26 février 2016 autorisant ces activités, à compter du 1er octobre 2021.

Article 2 : Publicité

En application de l'article R181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Saint-Dizier et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au maire de la commune de SAINT-DIZIER.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER

Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne) par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens : (www.telerecours.fr) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.